

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JUILLET 2020 - A 18:00

L'an deux mille vingt , le vingt neuf juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de S. FREY.

Présents :

M. FREY, Madame ESCANDE, Madame PEYRET, Monsieur VILLA, Mme VIBAREL, Monsieur TOURREAU, Mme. ANTOINE, Madame RAPHANEL, M. BENTAJOU, M. RUIZ, M. ABADIE, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Madame REY, Madame TARDY, Mme SALGAS, M. DOMINGUEZ, M. GLOMOT, Madame MEMBRILLA, Mme MAERTEN, Monsieur PEREA, Monsieur VIALE, Monsieur NADAL, Madame AUGÉ-CAUMON, Monsieur FIGUERAS, Monsieur IVARS, Monsieur DUMONT, Madame VARESANO

Mandants :

M. D'ETTORE
M. BONNAFOUX
M. CRABA
Mme GUILHOU
M. HUGONNET
Madame MABELLY
Madame CATANZANO

Mandataires :

M. FREY
Madame RAPHANEL
Madame REY
Madame TARDY
Mme MAERTEN
Monsieur PEREA
Madame AUGÉ-CAUMON

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal a été approuvé **A L'UNANIMITE**

◆ **Madame ESCANDE** a été désigné secrétaire de séance **A L'UNANIMITE**

1 - Désignation des délégués et des suppléants du Conseil Municipal aux élections sénatoriales

Le rapporteur expose que :

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-I-784 du 30 juin 2020 indiquant le nombre de délégués et suppléants des conseils municipaux à élire ainsi que le mode de scrutin en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

Vu la circulaire INTA2015957J du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu la décision du Tribunal Administratif n°2003018 du 23 juillet 2020 annulant les opérations électorales du 10 juillet 2020 pour l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales dans la commune d'Agde,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/01/854 fixant la date de la nouvelle élections des délégués du conseil municipal en vue des élections sénatoriales suite à l'annulation des élections par le Tribunal Administratif dans la commune d'Agde.

Les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le dimanche 27 septembre 2020 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs des départements de la série 2.

Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit. Des suppléants sont élus dans toutes les communes, ils sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal.

En application des dispositions des articles L287 et L445 du code électoral, M. Sébastien FREY qui ne peut être délégué au titre de son mandat municipal étant par ailleurs conseiller départemental, a proposé un remplaçant à M. le Maire qui l'a accepté. Il s'agit de M. Jérôme CAVAILLES.

Il convient donc de procéder à l'élection de suppléants.

Les délégués suppléant sont élus parmi les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le nombre de suppléants à élire est de neuf. Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de suppléant. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de mandats de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats doit respecter la parité et être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les déclarations de candidatures sont recevables jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal, elles sont déposées auprès du Maire, à l'exception de tout autre mode de transmission. Un exemplaire de chaque liste de candidats est annexé au procès-verbal.

Listes déposées :

Liste A

•	JEAN-PIERRE CAVAILLES
•	VANESSA MORENO
•	RUDY GATTI
•	LUCIENNE LABATUT
•	AURELIEN CRAMAIL
•	CHRISTIANE DEVAUX
•	FREDERIC GUILHEN
•	MELANIE LO CASTO
•	ANTOINE CATANZANO

Liste B

•	ANNE SAGNET
•	FREDERIC REMOLA
•	SYLVIE MISTARZ
•	SAMUEL RURIACK
•	JACQUELINE MEUNIER
•	LUCIEN IRAILLES
•	FATIMA ANKOURI
•	YANNICK MAILLOT PAGES
•	NOËLLE SOUSTELLE

Conformément à l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est constitué, il est présidé par :

M. Sébastien FREY et comprend en outre, les deux membres du conseil municipal les plus âgés, présents à l'ouverture du scrutin et les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin .

Soit : MM. BENTAJOU et AUGÉ-CAUMON, et MM. RAPHANEL et VIALE

Le vote se fait sans débat au scrutin secret. Dès que le Président du bureau électoral déclare le scrutin clos, les votes sont dépouillés par les membres du bureau électoral en présence des conseillers municipaux.

RÉSULTATS	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	35
A déduire : bulletins blancs	0
A déduire : bulletins nuls énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	0
Reste le nombre de suffrages exprimés	35
Nombre de voix obtenues par liste :	
• Liste A	28
• Liste B	7
Nombre de mandats de suppléants obtenus par liste :	
• Liste A	8
• Liste B	1

Les conseillers municipaux, délégués de droit, doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront.

Le procès-verbal est dressé publiquement et établi en trois exemplaires, qui sont arrêtés et signés par le Président et les autres membres du bureau électoral et le secrétaire de la séance.

Un exemplaire du procès-verbal est affiché et un exemplaire est transmis immédiatement au Préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- DE PRENDRE ACTE du procès verbal établi.

Le 1^{er} Adjoint
Sébastien FREY



A blue circular official stamp of the Municipality of Agde (Hérault) is positioned over a handwritten signature in blue ink. The stamp features a central coat of arms and the text 'MAIRIE D'AGDE' at the top and '(Hérault)' at the bottom. The signature is a stylized cursive 'S. Frey'.

Le secrétaire de séance
Eve ESCANDE



A blue circular official stamp of the Municipality of Agde (Hérault) is positioned above a handwritten signature in blue ink. The stamp features a central coat of arms and the text 'MAIRIE D'AGDE' at the top and '(Hérault)' at the bottom. The signature is a stylized cursive 'Eve Escande'.